

## Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats de concours et examens professionnels du second degré – rentrée 2016

Division  
du Personnel

VR/DP/ENS/2016/  
544  
Affaire suivie par  
Audrey COLARD

Bureau 110

Téléphone  
 (687) 26.62.80  
 Fax  
 (687) 26.61.81  
 Mél.  
 ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des  
 Frères Carcopino  
 BP G4  
 98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'objet de la présente note de service vice-rectorale est de préciser les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et examens professionnels réservés de l'enseignement du second degré de la session 2016 (concours des sessions renouvée et réservée de l'Etat et concours portant mesures exceptionnelles de recrutement dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie) ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2015/2016.

### I. Principes généraux

● L'affectation s'effectue, pour les stagiaires du cadre Etat, en deux phases :

#### 1- Phase ministérielle :

La ministre de l'éducation nationale procède à la désignation de concours dans chaque académie. **L'affectation en Nouvelle-Calédonie sera fonction des capacités d'accueil dans la discipline du concours ou de l'examen professionnel.**

Pour toutes informations, consulter la note de service n° 2016-064 du 7 avril 2016, parue au bulletin officiel n° 15 du 04 avril 2016.

#### 2- Phase vice-rectorale :

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie prononce ensuite l'affectation de chaque stagiaire au sein des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC).

L'attention des lauréats du cadre Etat non titulaires d'un master 2 (M2) est appelée sur le fait que seuls pourront être affectés en Nouvelle-Calédonie les lauréats d'une discipline correspondant à la carte de formation de l'ESPÉ de l'UNC ([www.univ-nc.nc](http://www.univ-nc.nc)).

● Les lauréats d'un concours de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie sont nécessairement affectés en Nouvelle-Calédonie.

### II. Dispositif d'accueil et de formation

#### 1. L'accueil :

Tous les lauréats de concours Etat ayant sollicité, sur le site SIAL, une affectation en Nouvelle-Calédonie, doivent obligatoirement compléter tous les champs de la fiche de renseignement jointe à la présente note de service et transmettre toutes les pièces justifiant des éléments renseignés avant le 13 juillet 2016.

Les lauréats admis à effectuer leur année de stage en Nouvelle-Calédonie seront contactés début du mois d'août 2016 afin de compléter leur dossier administratif et financier et seront conviés début septembre 2016 à une réunion d'accueil destinée à la présentation:

- des enjeux de l'année de stage ;
- des conditions de son déroulement ;
- de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

## 2. Les modalités de stage :

Compte tenu du calendrier austral, décalé par rapport au calendrier universitaire, l'année de stage en Nouvelle-Calédonie est organisée en 2 périodes :

- **les lauréats seront en affectation dite « vice-rectorat »** du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à la veille de la pré-rentrée scolaire de février 2017. Les lauréats se verront proposer un stage en EPENC. En fonction des situations et de leur parcours antérieur, les stagiaires exerceront soit en pratique accompagnée, soit en responsabilité.

- **les lauréats seront affectés en établissement** à compter de la pré-rentrée de février 2017 et jusqu'au 31 août 2017. Ils seront affectés en responsabilité dans un EPENC.

L'attention des lauréats est appelée sur le fait que l'établissement d'affectation pour cette 2<sup>ème</sup> période peut être différent de celui de la 1<sup>ère</sup> période.

L'inspecteur général de l'Administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

